

Commission des transports aériens.—La Commission des transports aériens a été établie en 1944 par une modification de la loi sur l'aéronautique. La Commission s'occupe de la réglementation économique des services aériens commerciaux du Canada. Cette réglementation se rapporte aux services aériens au Canada et à l'étranger et aux services étrangers exploités au Canada. Elle comprend la remise de permis pour ces services et le contrôle des détenteurs de permis pour ce qui regarde leurs opérations financières et les services qu'ils assurent au public. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Commission des transports du Canada.—Les attributions de la Commission, qui a été organisée comme Commission de chemins de fer du Canada en 1904, ont été multipliées de temps à autre, et, aujourd'hui, ses fonctions régulatrices et juridiques touchent presque tous les aspects de l'activité ferroviaire, y compris l'emplacement, l'aménagement et l'exploitation des lignes, ainsi que les tarifs et les taxes. On lui confie aussi la réglementation d'autres moyens de transport et de communication, y compris les sociétés de messagerie et de télégraphe, les compagnies de téléphone qui ne relèvent pas des autorités provinciales ou municipales, les ponts et les tunnels internationaux et la navigation intérieure. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Département des assurances.—Le Département des assurances, constitué en 1875 comme division du ministre des Finances, relève du ministre des Finances; il a été érigé en département indépendant en 1910. Il est autorisé et régi par la loi sur le Département des assurances (S.R.C. 1952, chap. 70). Sous la direction du surintendant des assurances, le Département applique les lois du Canada régissant les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts, constituées par le Parlement du Canada, les compagnies provinciales d'assurance enregistrées au Département, les compagnies d'assurance britanniques et étrangères en activité au Canada, les compagnies de petits prêts, les prêteurs d'argent, les coopératives de crédit enregistrées conformément à la loi sur les associations coopératives de crédit et enfin l'assurance du personnel des services publics.

En conformité de lois provinciales pertinentes, les inspecteurs du Département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie au Manitoba et au Nouveau-Brunswick et les compagnies de prêt et de fiducie en Nouvelle-Écosse.

Département des impressions et de la papeterie publiques.—Le Département a été établi en 1886.

Il est chargé de pourvoir à tous les besoins en impressions et papeterie du Parlement et des ministères fédéraux; il voit au catalogage, à la distribution, et à la vente de tous les documents publics; à la publication de la *Gazette du Canada*, et de tous les rapports, documents, etc., des ministères dont la publication a été autorisée par le gouverneur général en conseil (S.R.C. 1952, chap. 226) et des *Statuts du Canada* (S.R.C. 1952, chap. 230).

Le Département relève du Secrétariat d'État. Le sous-ministre est l'imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie.

Gendarmerie royale du Canada.—La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile maintenue par le gouvernement fédéral. Organisée en 1873, elle s'appelait alors Police montée du Nord-Ouest. Elle fonctionne maintenant en vertu de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada (1959) et est chargée de l'application des lois fédérales dans tout le pays. En vertu d'une convention passée avec certaines provinces, elle est aussi chargée de l'application des lois provinciales dans ces provinces et du service de police dans plusieurs municipalités de district, cités et villes. La Gendarmerie relève du ministre de la Justice qui en est l'administrateur.

Ministère des Affaires des anciens combattants.—Établi en 1944 (S.R.C. 1952, chap. 80), le ministère s'occupe exclusivement du bien-être des anciens combattants ainsi que des personnes à la charge des anciens combattants et des militaires morts en activité. Le ministère fournit des services de traitement (hospitaliers, médicaux, dentaires et prothétiques), des services de bien-être, une aide scolaire, des assurances sur la vie et une assistance à l'établissement sur les terres et à la construction domiciliaire. Le Bureau des vétérans les aide à établir et à présenter leur demande de pension.

La Commission canadienne des pensions, établie par la loi sur les pensions (S.R.C. 1952, chap. 207), et la Commission des allocations aux anciens combattants, établie par la loi sur les allocations aux anciens combattants (S.R.C. 1952, chap. 340), relèvent aussi du Parlement par le canal du ministre des Affaires des anciens combattants.

Le ministère compte des établissements et des services de traitement dans un certain nombre de centres. De plus, il maintient, dans les grandes villes du Canada, des bureaux partagés par la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, ainsi qu'un bureau à Londres.

Ministère des Affaires extérieures.—Le ministère a été établi en 1909 par une loi sur l'établissement d'un ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1952, chap. 68). Sa principale attribution est de protéger et de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger. Il est dirigé par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son directeur permanent est le sous-secrétaire d'État (sous-ministre) qui est le principal conseiller du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est aidé d'un sous-secrétaire associé, qui est conseiller juridique, de quatre sous-secrétaires adjoints et il est renseigné par les chefs des diverses divisions, chacun étant chargé d'une partie du travail du ministère. Les chefs de division sont aidés par les agents du service extérieur, les agents d'administration et un personnel administratif. Les agents du ministère à l'étranger sont officiellement appelés haut-commissaires, ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers, deuxième, troisième secrétaires et attachés dans les missions diplomatiques, et consuls généraux, consuls et vice-consuls dans les postes consulaires. Le Canada compte à l'extérieur environ soixante-cinq missions diplomatiques et consulaires.